

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

SEANCE DU 12 MARS 2024

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ✓ INSTITUTION | Election des adjoints |
| ✓ INSTITUTION | Adhésion à l'AMF |
| ✓ INTERCOMMUNALITE | Attributions de compensation |
| ✓ AMENAGEMENT | Pôle Enfance – Signature des avenants |
| ✓ ECONOMIE | Convention de mise à disposition de locaux – La Poste |
| ✓ TOURISME | Création d'un emploi saisonnier – Saison 2024 |
| ✓ VIE LOCALE | Subventions aux associations |
| ✓ FINANCES | Débat d'orientations budgétaires |
| ✓ FINANCES | Règlement budgétaire et financier |
| ✓ FINANCES | Comptes de gestion et administratif - BATIMENTS
COMMERCIAUX |
| ✓ FINANCES | Comptes de gestion et administratif - PRINCIPAL |
| ✓ GESTION DU PERSONNEL | Avancement de grade – Modification du tableau des emplois et
des effectifs |
| ✓ GESTION DU PERSONNEL | Prévoyance |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	23
Quorum	12
Présent(s)	19
Absent(s)	4
Votant(s)	22
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-quatre**
le **12** du mois de **mars**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

7 mars 2024
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **BERNARD** Marie-Dominique

Mmes	ACHARD Marina BERNARD Marie-Dominique PETITEAU Luce	AUDIAU Fabienne CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie (P)	BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline
MM	BOISSEL Yann DERVIEUX Jean-Jacques (P) MENARD Jean-Raymond (Départ DCM 023/2024) PATARIN Frédéric	COURANT Kôichi KASZYNSKI Jean-Luc PEZOT Rémi (P)	DAVY Gilles LANNUZEL Franck NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	BAQUE Sylvie (Pouvoir à S. ROUSSEAU) PASQUIER Fabienne (Pouvoir à R. PEZOT)	MARRIE Marie
MM	VERDIER Sébastien (Pouvoir à J.-J. DERVIEUX)	

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(IL EST INDIQUÉ QUE LE RAPPORTEUR DE L'EXPOSE DE LA DÉLIBÉRATION N°009/2024 EST MONSIEUR LE MAIRE DÉLÉGUÉ ET NON MADAME LE MAIRE)

INSTITUTION

DCM 012/2024

ELECTION DES POSTES D'ADJOINTS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Suite à la réception du courrier de la Préfecture acceptant la démission de Monsieur Guy **DEVANNE**, de sa fonction d'adjoint au Maire et de conseiller municipal, il est proposé de débattre sur les postes d'adjoints, en considérant notamment le poste d'adjointe laissée vacant suite à la démission de Madame Marina **ACHARD** (voir délibération de février 2023).

Il est ainsi pris acte de la candidature de Monsieur Jean-Luc **KASZYNSKI**. Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur les candidatures, par élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-7-2 et L.2122-15,

VU la délibération n° DCM053/2020 du 23 mai 2020 fixant à 7 les postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal portant élection du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU les arrêtés municipaux n° 2020/60 en date du 26 mai 2020 et n° 80/2021 en date du 15 novembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints démissionnaires,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 25 janvier 2023 avec prise d'effet de la démission au 25 janvier 2023, et la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 2 février 2024 avec prise d'effet de la démission au 2 février 2024,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint(e) est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de 2^e adjointe et 3^e adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT que l'élection concerne 2 postes d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de candidature au poste de 2^e adjointe,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Jean-Luc **KASZYNSKI**, il est procédé à l'élection du 3^e adjoint :

- *Votants* = 22
- *Suffrages déclarés nuls* = 0
- *Suffrages déclarés blancs* = 10
- *Suffrages exprimés* = 12
 - **Jean-Luc KASZYNSKI** 11
 - **Frédéric PATARIN** 1

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que l'adjoint élu est Monsieur Jean-Luc **KASZYNSKI**,

DECIDE que l'adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste devenu vacant, soit le 3^e adjoint,

PREND ACTE qu'aucune conseillère n'a proposé sa candidature,

DECIDE de supprimer le poste d'adjointe vacant

INSTITUTION

DCM 013/2024

ADHÉSION AMF**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est proposé au conseil d'adhérer à l'association des maires de France.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adhérer aux associations mentionnées ci-dessous,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	21
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**DECIDE** d'adhérer aux associations suivantes pour les montants indiqués :**AMF** Maires de France **1.383,73** euros**INTERCOMMUNALITE**

DCM 014/2024

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

En 2023, plusieurs éléments ont nécessité des modifications d'attribution de compensation (AC) :

- La restitution des équipements sportifs pour lesquels une CLECT s'est tenue le 25 octobre 2023 fixant définitivement les AC sur ce sujet,
- Le financement des centres techniques dont les coûts réels de construction sont connus : il s'agit des centres techniques des secteurs 1, 2 et 4,
- Une réflexion sur les services communs et leur financement et notamment l'ajustement de la part 1 conformément aux dispositions des conventions de gestion de 2018 qui prévoyait la modification de la part 1 dans les situations de renforcement des moyens permanents des secteurs.

Concernant l'ajustement de la part 1 relative au financement des services communs, il est rappelé que les services communs (ADS et services techniques) sont organisés au niveau de la communauté de communes, mais restent de compétence communale. Ils sont financés par les communes adhérentes à hauteur de leur coût annuel réel. Ainsi, contrairement aux dispositions réglementaires relatives aux compétences transférées (qui prévoient la fixation définitive du transfert de charge via l'AC en année de transfert et donc la prise en charge des augmentations par la CCLLA sur ces fonds propres), le montant versé par les communes au titre des services communs est évolutif et change chaque année.

En 2019, la CCLLA, avec l'accord des communes, a intégré ces remboursements dans l'attribution de compensation pour majorer le montant des dotations d'Etat. Cependant, les AC n'étant pas modifiées chaque année, alors que le coût du service, lui, évolue chaque année, le coût des services communs est acquitté par les communes en deux parts :

- La part 1, sous forme d'attribution de compensation, est prélevée par 12e, chaque mois. Elle est figée, sauf application des modalités d'évolution prévues (articles 6-2) dans les conventions instituant le service commun technique,
- La part 2, sous forme de titre de recette, est appelée en début d'année N+1, et correspond à l'écart constaté entre le coût du service annuel et le montant de l'attribution de compensation du service commun (part 1) versé au titre de cette même année, en plus ou en moins.

Les conventions des services techniques communs prévoient à l'article 6-2 une évolution des parts 1 selon 3 modalités :

- L'adhésion ou le retrait d'une commune,
- La modification consécutive à la diminution ou à l'augmentation définitive des heures techniques attendues du service commun. La diminution des heures est la résultante du départ d'un agent dont le remplacement n'est pas souhaité,
- A la suite de l'évolution des compétences.

La part 1 des services communs a évolué, sur certains secteurs, pour intégrer des charges de personnels supplémentaires pérennes et pour d'autres, par modification de clé de répartition entre les communes.

Le coût des services techniques a également été majoré, sur tous les secteurs : renchérissement statutaire ou règlementaire des charges de personnels, évolution des charges générales et création de poste ou mise en place de nouveaux dispositifs (type astreinte) avec l'accord des commissions de gestion.

De ce fait, la part 2 progresse régulièrement jusqu'à générer des incertitudes budgétaires pour les communes compte tenu des montants concernés. En effet, la part 2 est calculée en janvier, à l'échéance de l'année n-1.

Il a donc été proposé à toutes les commissions de gestion d'activer l'article 6-2, ce qui n'avait jamais été fait depuis la création du service commun.

Les commissions de gestion des secteurs 1, 2 et 4 ont validé la modification d'attribution de compensation qui a pris effet dès 2023.

La commission de gestion du secteur 3 a validé la proposition mais avec un lissage sur 3 ans (2023-2025) pour atténuer l'impact du cumul, en 2023, de cette modification avec une part 2 élevée.

La commission de gestion du secteur 5 a validé la modification mais avec une prise d'effet en 2024.

Les montants des attributions de compensation des secteurs 3 et 5 sont en conséquence modifiés, en 2024, pour :

- Intégration de la modification de la part 1 seulement à compter de 2024 pour le secteur 5,
- Mise en place d'un lissage de 3 années (2023-2025) sur le secteur 3.

Il est rappelé que, pour cette modification, l'avis de la CLECT n'est pas obligatoire (il ne s'agit pas de compétence transférée).

C'est sur cette base que les montants des attributions de compensation sont arrêtés provisoirement pour 2024.

DEBAT

Il est demandé si les heures non réalisées sont financièrement compensées (arrêt, départ, ...). Il est indiqué que le calcul de la part 2 se détermine sur la base des AC réellement versées par les communes et le cout réel du service. Tous les arrêts et remplacements sont donc bien pris en compte dans le relevé annuel.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les compétences de la communauté de communes Loire-Aubance,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 octobre 2023,

CONSIDERANT les avis des commissions de gestion des services communs des secteurs 1 à 4,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le montant provisoire des attributions de compensation 2024 ainsi présenté :

	AC Fonctionnement 2023	AC Investissement 2023
AUBIGNE / LAYON	26 713,00	8 000,00
BEAULIEU / LAYON	- 118 430,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 503 152,00	- 207 987,54
BLAISON SAINT SULPICE	- 166 892,00	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 189 703,00	- 569 120,00
CHALONNES / LOIRE	- 197 066,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE / LOIRE	297 977,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS / LAYON	- 134 103,00	- 50 534,15
DENEE	- 110 474,00	- 53 016,63
GARENNES / LOIRE	- 215 355,00	- 251 905,00
LA POSSONNIERE	- 194 658,00	- 76 156,00
MOZE / LOUET	- 96 568,00	- 83 234,08
ROCHEFORT / LOIRE	- 323 586,00	- 117 991,77
ST MELAINE / AUBANCE	73 949,00	- 250 205,93
ST GEORGES / LOIRE	- 118 745,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 73 601,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CPOIX	- 9 751,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 494 830,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 175 977,00	- 159 261,60

négatif : AC négative (la commune verse à la CC)

positif : AC positive (la CC verse à la commune)

AMENAGEMENT

DCM 015/2024

PÔLE ENFANCE – SIGNATURE DES AVENANTS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Dans le cadre des travaux en cours pour la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en Pôle Enfance, des compléments de travaux sont proposés en phase travaux qui consistent en :

- Reprise d'enduits sur façade (balcons) ;
- Compteur de calorie (chaudière) ;
- Compléments d'équipements pour visiophone ;
- Frais d'études supplémentaires ;

Dans ce cadre, il est proposé l'avenant au marché en cours, détaillé ci-après :

CLAUSES A MODIFIER	CORPS D'ETAT / LOT	MARCHE INITIAL / AVENANT	MODIFICATION PROPOSEE
Article 2.2	LOT 3 – Maçonnerie / Béton armé - OMEGA	Initial 294.100,29 HT Avenant 1 - 815,76 Avenant 2 + 5.588,66 Avenant 3 + 1.705,00 Avenant 4 Administratif	Habillage des balcons en façade + 2.210,00 TOTAL Avenant 5 : + 2.210,00

Article 2.2	LOT 17 – Chauffage / Ventilation - ABG	Initial 275.000,00 HT Avenant 1 Administratif Avenant 2 35.975,45	Compteur de calories + 1.501,89 Reprise des études + 4.000,00 TOTAL Avenant 3 : + 5.501,89
Article 2.2	LOT 18 – Electricité - RFE	Initial 153.134,49 HT Avenant 1 + 1.610,44 Avenant 2 Administratif Avenant 3 - 8.261,66	Complément pour licence visiophone + 659,76 TOTAL Avenant 4 : + 659,76

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la délibération n°079/2021 en date du 14 septembre 2021 décidant du lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,
CONSIDERANT la bonne exécution de la procédure,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer les avenants proposés pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite à des fins d'aménagement d'un Pôle Enfance pour les lots cités au préalable.

ECONOMIE

DCM 016/2024

LA POSTE – MISE À DISPOSITION DE BIENS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Les services de *La Poste* ont pris contact avec la mairie pour savoir s'il était envisageable de mettre à disposition des biens et en connaître les modalités d'usages :

- 1 local sécurisé pour mettre à l'abri 2 vélos électriques ;
- 1 local pour la pause méridienne du personnel ;

Il est proposé au conseil d'accéder à cette demande et de la formaliser sous forme d'une convention en précisant que les locaux sont fournis en l'état et qu'il sera demandé une participation forfaitaire annuelle de 1.000 euros (révisable de 2% tous les ans).

DEBAT

Il est demandé s'il ne serait pas possible d'indexer la revalorisation sur le coût de la vie. Il est convenu de vérifier les modalités de l'autre convention signée avec La Poste s'agissant de l'agence postale communale et, le cas échéant, il sera étudié la possibilité de faire un avenant pour cette clause.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *DET*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la convention de mise à disposition de locaux avec la société LA POSTE annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.

TOURISME

DCM 017/2024

CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS – AGENTS D’ACCUEIL DES CAMPINGS

RAPPORTEUR DE L’EXPOSE

Luce PETITEAU – Adjointe au Maire

La saison 2024 démarrant prochainement, il est proposé de créer les postes saisonniers pour la gestion des campings. Compte tenu du recul sur la gestion du service, il est proposé de répartir les heures sur une période plus longue et 2 profils :

- 1 profil plutôt dédié à l’entretien et aux tâches courantes, sur une période de 6 mois ;
- 1 profil dédié au temps d’accueil sur la haute saison ;

Le besoin exprimé reste cependant le même, soit 560 heures.

DEBAT

Le conseil est informé que la procédure de recrutement de l’agent « *permanent* » arrive à son terme et que la nouvelle personne pourrait arriver avant le démarrage de la saison. En complément, il sera fait un 1^{er} contrat saisonnier rapidement pour préparer à minima les lieux partagés et les chalets déjà réservés.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *DET*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création d’emplois saisonniers en 2024 pour les campings de Val du Layon dans les conditions suivantes :

*Adjoint territorial
technique*

560 heures
réparties sur plusieurs postes

entre le 1/04 et le 31/10

VIE LOCALE

DCM 018/2024

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR DE L’EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjointes au Maire

La commission *C/ISV* ayant débattu sur les demandes de subventions, le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions de subventions communales ci-après présentées :

Secteur Santé / Social / Sécurité	Proposition
Admr SA	900
Admr SL	1 550
Club des retraités	250
Cru de l'amitié	400
Amicale des sapeurs-pompiers	1 280
Anciens combattants	230
Des ballons pour grandir	500
Total – Santé / Social / Sécurité	5 110

Secteur Culture / Patrimoine / Animation	Proposition
Amicale Laïque	500
Comité des fêtes	3 000
Les amis de la Vigne et du Vin	2 000
Harmonie	800
Comité de jumelage	1 500
Total - Culture / Patrimoine / Animation	7 800

Secteur Enfance	Proposition
Parents d'élèves - Ecole publique St Aubin	700
Parents d'élèves - Ecole privée St Aubin	700
Parents d'élèves - Ecole publique St Lambert	700
Parents d'élèves - Ecole privée St Lambert	700
Total - Scolaire	2 800

Secteur Environnement	Proposition
ACCA (Chasse St Aubin)	250
Association de chasseurs (St Lambert)	250
Maison de la nature	400
Total – Environnement	900

Secteur Sport et Loisirs	Proposition
Cercle Saint Louis	500
La concorde	300
Courir en Layon	500
Badminton	500
Basket – 111*26	2 886
Judo – 66*26	1 716
Football – 155*26	4 030
Gym – Beaulieu – 44*21	924
Roller – Beaulieu – 4*21	84
Tennis de table – Beaulieu – 1*21	21
Natation – Rochefort – 6*21	126
Gym - Rochefort – 15*21	315
Athlétisme – Chalonnnes - 8*21	168
Total - Sports et Loisirs	12 070

NOUVELLE DEMANDE	Proposition
Total – Nouvelle demande	

DEBAT

En précision, les points suivants sont évoqués :

- Pour les ADMR, il est appliqué un montant de 0.7 euros par habitant pour faire le calcul ;
- Pour les anciens combattants, ils ont été rajoutés au tout dernier moment, leur dossier n'étant pas arrivé ;
- Il sera proposé (à la demande des anciens combattants) que l'harmonie essaie d'être présente sur une des commémorations officielles ;
- Pour les associations de chasse, il est indiqué que les subventions servent souvent à leur permettre de participer à leurs frais d'assurance ;
- Pour l'amicale laïque et le comité des Fêtes, il est précisé que le comité reçoit une somme plus importante du fait notamment de l'organisation du feu d'artifice (1.000 euros) et de la soirée cinéma (1.000 euros). Et, en 2024, la commune s'est engagée à prendre les frais pour les groupes de musique à St Aubin ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *CISV*,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions communales pour l'exercice 2024 telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 28.680,00 euros,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général (c/6574).

VIE LOCALE

DCM 019/2024

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjointes au Maire

La commission *CISV* propose de débattre sur la demande de subvention sollicitée par l'association *Education et Enseignement*.

DEBAT

Ce dossier est traité à part considérant la sensibilité potentielle du sujet. En effet, cette association demande à la commune une subvention pour les aider à entretenir et remettre en état des biens exclusivement culturels, qu'ils soient sur le domaine public ou privé.

S'agissant des biens publics, il paraît difficile de reprocher à des bénévoles de vouloir aider la commune mais la problématique d'entretenir des biens privés pose question. Il est évoqué que ces biens font partie du paysage et du patrimoine de la commune, au même titre que des lavoirs, des gloriettes, des puits ou encore des maisons de vigneron... A ce titre, il ne semble pas incohérent que, au titre de la préservation et de la valorisation du patrimoine, la commune puisse apporter une contribution financière.

Il est cependant reproché que l'association s'engage exclusivement sur l'entretien de biens culturels, sans autre financement que celui de la commune alors que le diocèse est directement concerné. En outre, les bénévoles n'ont pas prévu de faire la même démarche sur les biens de St Aubin.

Il est finalement proposé que la commune verse une contribution mais que, en aucun cas, elle puisse financer l'intégralité des projets.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *CISV*,

POUR	14
ABSTENTION	8
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention communale pour l'exercice 2024 à l'association *Education et Enseignement* pour un montant de 4.270,00 euros,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général (c/6574).

FINANCES

DCM 020/2024

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires.

DEBAT

Pour rappel, la dernière estimation des services de l'INSEE indique une population de 3.512 habitants pour Val du Layon, soit plus 3.500 habitants. Pour autant, l'institution peut continuer à fonctionner comme une commune de moins de 3.500 s'agissant des règles s'appliquant au fonctionnement de l'assemblée. Cependant, les services de la DGFIP nous précisent que cela ne s'applique pas pour les finances, ce qui implique de nouvelles procédures dès le budget 2024.

En précision, les éléments comparatifs ainsi mentionnés dans le ROB correspondent à la strate inférieure (de 2 à 3.500 hab.) jusqu'en 2022.

Il est précisé que les informations relatives à la fiscalité pourront évoluer selon les orientations que proposera la commission FRH, eu égard aux éléments suivants :

- Des simulations sont en cours mais pas encore disponibles ;
- Un temps d'échange est prévu avec le service *Finances* de la CCLLA pour mieux appréhender les modalités d'évolution de l'effort fiscal ;

Sur les dépenses liées au personnel, il est indiqué que les cotisations ont également évolué en 2024 s'agissant notamment des caisses de retraites pour les titulaires. La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) sera maintenue encore en 2024 : cela concerne tous les ans quelques agents dont le montant est très variable d'une année sur l'autre (de 0 à plus de 2.000 euros).

En conclusion, le présent rapport est une photographie des finances de la commune à un instant T. Ainsi, le fonds de roulement de plus 1 millions d'euros peut paraître considérable mais, en ce début d'année, il est indispensable d'avoir un maximum de trésorerie pour mandater les factures liées au pôle Enfance.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié,
VU le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires, dont le rapport est annexé à la présente délibération,

PRECISE que le ROB sera mis en ligne sur le site Internet de la commune.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est présenté au conseil municipal le projet de règlement budgétaire et financier (RBF).

DEBAT

Ce règlement n'est pas figé dans le temps : il pourra donc évoluer pour affiner certaines règles, notamment plus spécifiques et mieux adaptées au fonctionnement interne de la commune, auquel cas un nouveau règlement serait présenté en séance du conseil.

DELIBERATION

VU l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DCM070/2022 du conseil municipal en date du 13 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le projet de règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3.500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir : les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ; les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice,

CONSIDERANT que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

HABILITE Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	22
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Bâtiments Commerciaux** - dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Il est pris acte du départ de Monsieur J.-R. **MENARD**.
Le quorum étant toujours atteint, la séance peut continuer son déroulé.*

FINANCES

DCM 023/2024

COMPTE ADMINISTRATIF - BÂTIMENTS COMMERCIAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Sandrine BELLEUT,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Bâtiments Commerciaux**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		55 303,48	
DEPENSES		20 265,79	
RESULTAT	+ 30 000,00	+ 35 046,69	+ 65 046,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		48 393,16	
DEPENSES		66 463,80	
RESULTAT	+ 51 404,70	- 18 080,64	+ 33 324,06

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Bâtiments Commerciaux**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VALIDE les restes à réaliser suivants en section d'investissement :

RECETTES	0,00
DEPENSES	88 078,72
RESULTAT	- 88 078,72

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

DCM 024/2024

COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Principal** - dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

DCM 025/2024

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Sandrine BELLEUT,
APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Principal**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		3 198 678,12	
DEPENSES		2 887 253,09	
RESULTAT	+ 0.00	+ 311 425,03	+ 311 425,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		2 373 261,20	
DEPENSES		1 718 558,60	
RESULTAT	+ 338 370,30	+ 654 702,60	+ 993 072,90

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Principal**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VALIDE les restes à réaliser suivants en section d'investissement :

RECETTES	726 676,00
DEPENSES	1 409 173,44
RESULTAT	- 682 497,44

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

GESTION DU PERSONNEL

DCM 026/2024

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents proposés au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, dans les conditions suivantes :

POSTE	CADRE D'EMPLOIS	OBJET	MOTIF	QUOTITE
Gestionnaire administrative	Adjoint ad. pr. 2 ^e cl. Adjoint ad. pr. 1 ^e cl	SUPPRESSION CREATION	Avancement de grade	35/35 ^e
Gestionnaire bibliothèque	Adjoint ad. pr. 2 ^e cl. Adjoint ad. pr. 1 ^e cl	SUPPRESSION CREATION	Avancement de grade	21/35 ^e

Référente Restauration	Adjoint tech. pr. 2 ^e cl Adjoint tech. pr. 1 ^e cl	SUPPRESSION CREATION	Avancement de grade	35/35 ^e
Coordinatrice Entretien	Adjoint tech. Adjoint tech. pr. 2 ^e cl.	SUPPRESSION CREATION	Avancement de grade	30.87/35 ^e
Référente Jeunesse	Adjoint animation Adjoint anim. pr. 2 ^e cl	SUPPRESSION CREATION	Avancement de grade	35/35 ^e

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
CONSIDERANT que l'avis du comité technique est sollicité,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission *FRH*,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente,

PREcISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

GESTION DU PERSONNEL

DCM 027/2024

PRÉVOYANCE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque *Prévoyance* de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de *Santé* à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties *Prévoyance* dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de *Prévoyance* à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de *Santé* et de *Prévoyance*.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un

gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres du conseil que le conseil d'administration du centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque *Prévoyance*.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 40,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

VU l'avis du comité social territorial du 19 Février 2024,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE mandat au centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

DONNE mandat au centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque *Prévoyance*.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **VIE LOCALE – Journée citoyenne** : la journée citoyenne de nettoyage des communes délégués s'est déroulée ce samedi. Du fait notamment de l'implication forte des chasseurs, il a été récupéré plus de 300 kg de déchets sauvages sur le territoire de la commune.
- **COMMUNICATION – Plan de la commune** : la société qui a proposé à la commune de réaliser des plans graphiques financés par de la publicité va commencer à démarcher dans les prochains les commerçants, artisans, vignerons,
- **VOIRIE – Etat de la route** : depuis les travaux réalisés par le syndicat d'eau potable (SEA), la voie communale se détériore régulièrement entre le stade et le *Plessis*, notamment selon les aléas climatiques. La dangerosité du site est avérée vu la taille des trous constatés. La CCLLA, gestionnaire de la voirie et donc responsable, est informée régulièrement et transmet au SEA. Il est envisagé d'être plus ferme pour faire enfin le nécessaire.

DCM 012/2024	INSTITUTION - ELECTION DES ADJOINTS
DCM 013/2024	INSTITUTION - ADHÉSION À L'AMF
DCM 014/2024	INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DCM 015/2024	AMENAGEMENT - PÔLE ENFANCE – SIGNATURE DES AVENANTS
DCM 016/2024	ECONOMIE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – LA POSTE
DCM 017/2024	TOURISME - CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS – SAISON 2024
DCM 018/2024	VIE LOCALE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DCM 019/2024	VIE LOCALE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DCM 020/2024	FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
DCM 021/2024	FINANCES - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DCM 022/2024	FINANCES - COMPTES DE GESTION - BÂTIMENTS COMMERCIAUX
DCM 023/2024	FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIF - BÂTIMENTS COMMERCIAUX
DCM 024/2024	FINANCES - COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL
DCM 025/2024	FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL
DCM 026/2024	GESTION DU PERSONNEL - AVANCEMENT DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
DCM 027/2024	GESTION DU PERSONNEL - PRÉVOYANCE

BERNARD Marie-Dominique

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance